



No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES, TENUE À HUIS CLOS, PAR VISIOCONFÉRENCE, LE 10 MAI 2021, À 19 H 08, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MADAME PARISE CORMIER, MAIRESSÉ.

Sont présents : Mesdames Louise Thouin, Mélanie Royer-Couture, Parise Cormier et Suzanne Demers et messieurs Denis Roy, Magella Tremblay et Réjean Morency.

Invité : Monsieur François Drouin, directeur général.

Secrétaire d'assemblée : Monsieur Martin Leith, secrétaire-trésorier.

Ouverture de la séance	Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.
Rés. #21-162 Avis de convocation	Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent l'avis de convocation avec l'ajout de la demande d'aide financière pour le programme d'aide à la voirie locale au point 4.6.
Rés. #21-163 Séance à huis clos	Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu; Que les conseillers municipaux acceptent que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.
Rés. #21-164 Honoraires professionnels - Mise à jour du plan d'intervention	Attendu que la recherche d'information concernant les anciens rapports d'inspection télévisée et de mesures de débits nécessite un travail plus colossal que prévu; Attendu que la mise en place des modifications des réseaux sera plus longue que prévu initialement; Attendu que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme WSP Canada Inc. en octobre 2020 (résolution #20-299) pour un montant de 12 000 \$; Attendu que la Municipalité n'acceptera plus aucun nouveau dépassement budgétaire à la suite de l'approbation de la résolution dans le projet de la mise à jour du plan d'intervention;
	<u>En conséquence :</u> Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu; Que le conseil municipal augmente le budget de 8 000 \$ pour un montant total de 20 000 \$ plus taxes applicables pour la mise à jour du plan d'intervention à la firme WSP Canada Inc.
Rés. #21-165 Financement de la quote-part des travaux à l'usine d'épuration	Attendu que des travaux UV à l'usine de l'assainissement des eaux usées sont prévus en 2021; Attendu que le coût des travaux est estimé à 1 210 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Attendu que le coût des travaux sera réparti entre les quatre municipalités bénéficiant des services de la station d'épuration des eaux usées selon la proportion suivante :

Municipalité	%	Montant (\$)	Sous-total (\$)	Réserve (\$)	Total (\$)
Beaupré	52,16	1 210 000	631 136	(130 402)	500 734
Sainte-Anne-de-Beaupré	21,81	1 210 000	263 901	(82 155)	181 746
Saint-Ferréol-les-Neiges	19,68	1,210 000	238 128	(38 768)	199 360
Saint-Joachim	6,35	1,210 000	76 835	(22 813)	54 022
Total	100,00		1 210 000	(274 138)	935 862

Attendu que la Municipalité conserve la réserve d'une somme de 38 768 \$ pour un projet à l'usine prévu en 2022;

Attendu que le projet cadre parfaitement dans la priorité 1 du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal donne son appui au projet pour les travaux UV à la station d'épuration des eaux usées et que la quote-part du financement des travaux de la Municipalité d'une somme de 238 128 \$ soit remboursée par le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023).

Rés. #21-166
Réalisation complète de l'objet du règlement à moindre coût - #15-679

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement #15-679 (rue du Renard) à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 174 500 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 50 500 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #15-679 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #15-679 soit réduit de 225 000 \$ à 174 500 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #21-167
Réalisation complète de l'objet du règlement à moindre coût - #15-681

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement #15-681 (Rue de la Savane) à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 352 600 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;



No de résolution
ou annotation

Rés. #21-168
Réalisation
complète de
l'objet du
règlement à
moindre coût
- #16-700

Attendu qu'il existe un solde de 27 400 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #15-681 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et unanimement résolu;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #15-681 soit réduit de 380 000 \$ à 352 600 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a entièrement réalisé l'objet du règlement #16-700 (Rue du Faubourg) à un coût moindre que celui prévu initialement;

Attendu que le coût réel des travaux s'élève à 285 000 \$;

Attendu que le financement permanent de cette somme a été effectué;

Attendu qu'il existe un solde de 17 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt #16-700 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement #16-700 soit réduit de 285 000 \$ à 268 000 \$;

Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Rés. #21-169
Demande
d'aide
financière -
Programme
d'aide à la
voirie locale

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière du volet Soutien;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le directeur général de la Municipalité, monsieur François Drouin agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Denis Roy et unanimement résolu;

Que le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Explication sur
la dérogation
mineure au
264, rue de
Vancouver

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 264, rue de Vancouver la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 2/12 alors que le règlement de zonage #15 674 prescrit à l'article 92 que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal ne peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus de 25 % de celle-ci. Et aussi, à permettre que la largeur du bâtiment principal soit de 1,2 mètre et que le garage attaché au bâtiment principal représente 84 % de la largeur totale de la façade du bâtiment principal alors que le règlement de zonage #15-674, prescrit à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-170
Décision sur
la dérogation
mineure au
264, rue de
Vancouver

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 2/12 et à permettre que la largeur du bâtiment principal soit de 1,2 mètre et que le garage attaché au bâtiment principal représente 84 % de la largeur totale de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci et alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché;

Attendu que le lot visé se caractérise par sa dimension importante et son caractère boisé;

Attendu que le bâtiment projeté est implanté à une distance importante de la rue et des futurs bâtiments voisins;

Attendu que dans ce contexte, la présence visuelle du bâtiment est faible de la rue de Vancouver et nulle de la rue de Sarajevo et qu'en ce sens, l'acceptation de la demande n'a pas pour effet d'affecter le droit de jouissance des propriétés voisines;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à la perte de vue sur la montagne qu'implique un bâtiment implanté différemment;

Attendu que lors de la réunion du 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Suzanne Demers et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée dont la totalité de la toiture est d'une pente de 2/12 et à permettre que la largeur du bâtiment principal soit de 1,2 mètre et que le garage attaché au bâtiment principal représente 84 % de la largeur totale de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 92, que l'ensemble de la toiture d'un bâtiment principal peut être d'une pente



No de résolution
ou annotation

Explication sur
la dérogation
mineure au
199, rue de
Cortina

inférieure à 4/12 sur au plus 25 % de celle-ci et alors que le règlement de zonage prescrit, à l'annexe J, que la largeur minimale exigée du bâtiment principal est de 8 mètres et à l'article 130, que la proportion du garage attaché ne doit pas être supérieure à 50 % de la largeur totale de la façade du bâtiment auquel il est attaché.

Le directeur général, monsieur François Drouin, donne des explications sur la demande de dérogation mineure visant à permettre au 199, rue de Cortina l'aménagement d'un revêtement métallique gris foncé et imitation de bois sur une superficie représentant respectivement 16 % et 65 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment et portant la superficie totale des parements métalliques à 81 % alors que le règlement de zonage #15-674 prescrit, à l'article 95 que le revêtement métallique imitant le clin de bois auquel cas la superficie totale des parements métalliques ne peut excéder 30 % sous réserve que la superficie totale des parements métalliques n'excède pas 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment.

Le directeur général mentionne que la Municipalité n'a pas reçu de commentaire depuis l'affichage de l'avis public.

Rés. #21-171
Décision sur
la dérogation
mineure au
199, rue de
Cortina

Attendu la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique gris foncé et imitation bois sur une superficie représentant respectivement 16 % et 65 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment et portant la superficie totale des parements métalliques à 81 % alors que le règlement de zonage prescrit, à l'article 95, que le revêtement métallique ne peut excéder 10 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs à l'exception du revêtement métallique imitant le clin de bois auquel cas la superficie totale des parements métalliques ne peut excéder 30 % sous réserve que la superficie totale des parements métalliques n'excède pas 30 % de la superficie de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment;

Attendu l'apparence esthétique du bâtiment;

Attendu qu'en ce sens, l'acceptation de la demande n'affecte pas le droit de jouissance de propriété pour le voisinage;

Attendu le préjudice pour le demandeur associé à l'entretien qu'implique la présence d'un revêtement de bois;

Attendu que lors de la réunion du 20 avril 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure.

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que le conseil municipal accepte la demande de la dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'un revêtement métallique gris foncé et imitation bois sur une superficie excédant 30 % de l'ensemble des murs extérieurs du bâtiment sous condition que le revêtement métallique gris foncé situé au pourtour de la fenêtre horizontale F7 de la feuille A7 soit remplacé par de la pierre ou en bois métallique.

Rés. #21-172
Permis PIIA

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 20 avril 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;



No de résolution
ou annotation

En conséquence :

Il est proposé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux accordent un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
264, rue de Vancouver	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-64
199, rue de Cortina	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-66

Retrait d'un membre du conseil

Rés. #21-173
Permis PIIA

Madame Suzanne Demers mentionne qu'elle doit se retirer du conseil, car elle est étroitement liée à la résolution pour l'émission d'un permis.

Attendu que des demandes de permis ont été déposées pour des projets soumis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

Attendu que ces demandes rencontrent les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA;

Attendu que les demandes respectent les dispositions du règlement de zonage #15-674;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis, le 4 mai 2021, des recommandations favorables à ces demandes de permis;

En conséquence :

Il est proposé par madame Mélanie Royer-Couture et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme d'accorder un permis de construction pour les projets suivants :

Adresse	Type de demande	Recommandations CCU
102, rue de Nagano	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-78
18, rue du Lac-d'Argent	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-79
462, chemin des Trois-Castors	Construction résidence unifamiliale isolée	#21-80
83, rue du Marais	Construction bâtiment complémentaire	#21-83
105, rue du Faubourg	Construction bâtiment complémentaire	#21-84
105, rue du Faubourg	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-85
89-91, rue du Blé	Rénovation résidence unifamiliale jumelée	#21-86
76, rue des Pics	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-87
2263, avenue Royale	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-88
21, rue du Vallon-du-Skieur	Rénovation résidence unifamiliale isolée	#21-89



No de résolution
ou annotation

Des conditions particulières sont exigées pour les permis suivant :

- 89-91, rue du Blé : que des arbustes soient plantés afin d'atténuer la présence visuelle des pieux supportant la galerie;
- 462, chemin des Trois-Castors : que soient ajoutés des éléments architecturaux permettant d'améliorer l'apparence de la façade avant du bâtiment, soit par l'ajout d'une croix décorative au sommet de la toiture ou l'élargissement de la galerie et de l'avant-toit en cour avant permettant de mettre en relief cette façade et en améliorer l'esthétisme.

Retour d'un
membre du
conseil

Rés. #21-174
Règlement
#21-801
modifiant le
règlement
#00-407
circulation

Fin de la
séance

Madame Suzanne Demers réintègre la réunion du conseil.

Il est proposé par monsieur Magella Tremblay et appuyé par madame Louise Thouin et unanimement résolu;

Que les conseillers municipaux adoptent le règlement #21-801 modifiant le règlement de circulation #00-407 concernant l'ajout de signalisation d'interdiction de stationnement dans les rues de la municipalité.

Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il y était retranscrit au long.

Levée de la séance à 19 heures 25.

Parise Cormier, maire

Martin Leith, secrétaire-trésorier